



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 9/03/2026

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/03/2026

N°95 - 2026

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT LE COMMERCE PROXI À CHATEAUBOURG

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer 4 places supplémentaires de stationnement limitées à 20 minutes, à hauteur du Centre Commercial Bel-Air de Châteaubourg afin de permettre une rotation du stationnement pour les commerces de proximité le temps de l'ouverture de la guinguette estivale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les quatre places de stationnement situées en zone bleue face au magasin PROXI sont réservées pour les clients du centre commercial Bel-Air. La durée de stationnement sera limitée à 20 minutes par apposition d'un disque européen. Cette prescription sera effective du jeudi 30 avril 2026 au mardi 15 septembre 2026, de 17h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 04/03/2026

La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.